

DIRECT ENERGIE
Société Anonyme au capital de 4 658 292,40 €
Siège social : 2 bis rue Louis Armand
75015 Paris
442 395 448 RCS Paris

CONVOCATION

Les actionnaires de la société **DIRECT ENERGIE** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **09 décembre 2013 à 09h00** au **siège social, 2 bis, rue Louis Armand - 75015 PARIS** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

A titre ordinaire :

- Ratification de la cooptation de Madame Monique Roosmale Nepveu en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Jacques Veyrat démissionnaire ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Jacques Veyrat en qualité de censeur ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes de 754.129 euros par annulation de la totalité des 7.541.290 actions auto-détenues par la Société à la suite de la fusion entre Poweo et Direct Energie ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **4 décembre 2013** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **4 décembre 2013**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **DIRECT ENERGIE** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Le texte des résolutions ainsi que les documents joints aux convocations adressés aux actionnaires pourront également être consultés sur le site internet de la Société (www.direct-energie.com, rubrique Actionnaires).

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECT ENERGIE
Société Anonyme au capital de 4 658 292,40 €
Siège social : 2 bis rue Louis Armand
75015 Paris
442 395 448 RCS Paris



PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Monique Roosmale Nepveu en qualité d'administrateur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2013 de coopter Madame Monique Roosmale Nepveu en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jacques Veyrat, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

DEUXIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination de Monsieur Jacques Veyrat en qualité de Censeur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2013 de nommer Monsieur Jacques Veyrat en qualité de Censeur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes de 754.129 euros par annulation de la totalité des 7.541.290 actions auto-détenues par la Société à la suite de la fusion entre Poweo et Direct Energie)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaire et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites prévues par la loi, à annuler la totalité des 7.541.290 actions propres de 0,1 euros de valeur nominale détenues par la Société à la suite de la transmission de patrimoine à titre universel opérée par la fusion entre les sociétés Poweo et Direct Energie le 11 juillet 2012 ;
- autorise le Conseil d'administration à procéder en conséquence, à la réduction du capital non motivée par des pertes pour un montant de 754 129 euros ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites prévues par la loi, pour procéder à la réduction du capital, imputer la différence entre la valeur comptable de 26 243 689 euros des actions annulées et leur valeur nominale sur le compte de prime de fusion à hauteur de 842 013,60 euros et sur le compte de primes d'émission à hauteur de 24 647 546,40 euros, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation, procéder aux ajustements nécessaires et pour accomplir toutes formalités nécessaires, notamment celles visées à l'article L. 225-205 du Code de commerce et, le cas échéant, décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de douze mois à compter de la date de la présente Assemblée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.



Direct Energie

Rapport du Conseil d'administration à
l'Assemblée Générale Mixte
du 9 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire conformément aux dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes et aux statuts de la Société, à l’effet de soumettre à votre approbation plusieurs décisions dont l’ordre du jour est le suivant :

A titre ordinaire :

- Ratification de la cooptation de Madame Monique Roosmale Nepveu en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Jacques Veyrat démissionnaire ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Jacques Veyrat en qualité de censeur ;

A titre extraordinaire :

- Autorisation donnée au Conseil d’administration à l’effet de procéder à une Réduction de capital non motivée par des pertes par annulation de la totalité des 7.541.290 actions auto-détenues par la Société à la suite de la fusion entre Poweo et Direct Energie ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1. RATIFICATION DE LA COOPTATION D’UN ADMINISTRATEUR ET NOMINATION D’UN CENSEUR

Les première et deuxième résolutions ont pour objet de ratifier la cooptation d’un administrateur ainsi que la nomination provisoire d’un censeur, faites lors d’un précédent Conseil d’administration.

En effet, nous vous rappelons que, suite à la démission de Monsieur Jacques Veyrat, le Conseil d’administration en date du 18 septembre 2013 a décidé la cooptation de Madame Monique Roosmale Nepveu, en qualité de nouvel administrateur de la Société.

Le Conseil d’administration vous propose donc, dans la première résolution, de ratifier la cooptation en qualité d’administrateur de Madame Monique Nepveu née le 10 juillet 1940 à Saint-Priest-Taurion (87), de nationalité française, et demeurant au 40, route de Malagnou à Genève (CH-1208).

Le mandat de Madame Roosmale Nepveu est fixé sur la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale ordinaire qui sera appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2015.

Nous vous rappelons que lors de la même séance du Conseil, celui-ci a décidé de nommer Monsieur Jacques Veyrat, né le 4 novembre 1962 à Chambéry (73), de nationalité française et demeurant au 14bis, rue de Gutenberg à Boulogne-Billancourt (92100) en qualité de censeur pour une durée de trois ans, jusqu’à l’issue de l’assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l’exercice 2015.

Conformément à l’article 21 de vos statuts, nous vous proposons donc, dans la seconde résolution, de ratifier la nomination de Monsieur Jacques Veyrat en qualité de censeur.

2. AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES DE 754.129 EUROS PAR ANNULLATION DE LA TOTALITE DES 7.541.290 ACTIONS AUTO-DETENUES

Nous vous rappelons que préalablement à la fusion, la société Direct Energie était le principal actionnaire de la société Poweo, avec 7.541.290 actions représentant alors 46% de son capital social. En conséquence de la fusion entre les sociétés Poweo et Direct Energie le 11 juillet 2012, la Société détient à ce jour 7.541.290 actions auto-détenues, représentant 16,2% du capital de la Société.

Le Conseil d'administration vous propose, dans la troisième résolution, d'autoriser le Conseil, avec faculté de délégation dans les limites prévues par la loi, pour une durée de 12 mois à compter de la date de la présente Assemblée, à annuler, par voie de réduction du capital social, l'intégralité des 7.541.290 actions détenues par la Société.

Cette réduction de capital est motivée par la volonté de la Société de ne plus détenir plus de 10% de son capital social, comme cela est temporairement autorisé, jusqu'au 11 juillet 2014, par l'article L. 225-213 alinéa 2 du Code de commerce.

Par ailleurs, cette réduction de capital préserverait l'égalité des actionnaires tout en permettant leur relation.

La résolution qu'il vous est proposé d'adopter aurait pour effet de ramener le capital social de 4.658.292,40 euros à 3.904.163,40 euros par voie d'annulation de la totalité des 7.541.290 actions auto-détenues d'une valeur nominale de 0,1 euros chacune.

L'excédent résultant de la différence entre la valeur comptable de ces actions auto-détenues, établie à 26 243 689 euros (soit 3,48 euros par action), et leur valeur nominale (754.129 euros) sera imputée sur les comptes de réserves suivants :

- Le compte de prime de fusion à hauteur de 842 013,60 euros ;
- Le compte de primes d'émission à hauteur de 24 647 546,40 euros.

Sur la base des comptes de la Société au 31 décembre 2012, le compte prime de fusion serait ainsi ramené à 0 euros et le compte primes d'émission à 975 212,40 euros.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites prévues par la loi, à réduire le capital social de 754.129 euros, pour le ramener de 4.658.292,40 euros à 3.904.163,40 euros par voie d'annulation de l'intégralité des actions propres détenues par la Société, soit 7.541.290 actions, d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune et d'une valeur comptable de 3,48 euros, selon les modalités d'imputation décrites ci-dessus, et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de réaliser dans un délai maximum de 12 mois à compter de l'Assemblée, cette réduction de capital, constater l'annulation des actions et réaliser les diligences nécessaires pour modifier les statuts de la Société en conséquence.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de l'Assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris de cette décision.

Le Conseil pourra décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances

Vos Commissaires aux comptes ont été saisis du projet de réduction du capital social avant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire et ont établi le rapport prévu à l'article L 225-204 du Code de commerce, dans lequel ils font connaître leur appréciation sur les causes et les conditions de cette opération.

* * *
* *

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le Conseil d'Administration.

Tableau des résultats de Poweo au cours des 5 derniers exercices

| Nature et indications (€) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 11 329 066 | 16 389 993 | 16 391 887 | 16 391 888 | 4 657 385 |
| Nombre d'actions émises | 11 329 066 | 16 389 993 | 16 391 887 | 16 391 888 | 46 573 850 |
| Nombre d'obligations convertibles en actions | - | - | - | - | - |
| Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 1 506 248 843 | 1 258 912 000 | 1 017 920 541 | 755 698 607 | 1 187 705 251 |
| Résultat avant impôts, amortissements et provisions | (36 118 702) | (34 284 381) | (66 563 142) | (11 293) | 6 536 446 |
| Impôts sur les bénéfices | (195 472) | (100 000) | (88 399) | (1 316 488) | (300 062) |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | (54 976 914) | (76 201 028) | (95 297 203) | (29 655 403) | (3 222 613) |
| Résultat distribué | - | - | - | - | - |
| Résultat par action | | | | | |
| Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions | (3,17) | (2,09) | (4,06) | 0,08 | 0,15 |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | (4,85) | (4,65) | (5,81) | (1,81) | (0,07) |
| Dividende attribué à chaque action | - | - | - | - | - |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 220 | 256 | 208 | 130 | 335 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 16 774 688 | 19 852 630 | 16 996 147 | 10 386 379 | 20 692 941 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...) | 7 175 565 | 8 252 474 | 6 251 283 | 3 986 849 | 9 913 669 |

DIRECT ENERGIE
Société Anonyme au capital de 4 658 292,40 €
Siège social : 2 bis rue Louis Armand
75015 Paris
442 395 448 RCS Paris

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société DIRECT ENERGIE

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du **09 décembre 2013**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.